



ANNEXES

INSONORISATION : 120
EXEMPLES ÉTRANGERS

RESTRICTIONS D'EXPLOITATION SUR 122
PARIS – CHARLES-DE-GAULLE

AIDE À L'INSONORISATION 123

Liste des avis rendus 126

Glossaire 127

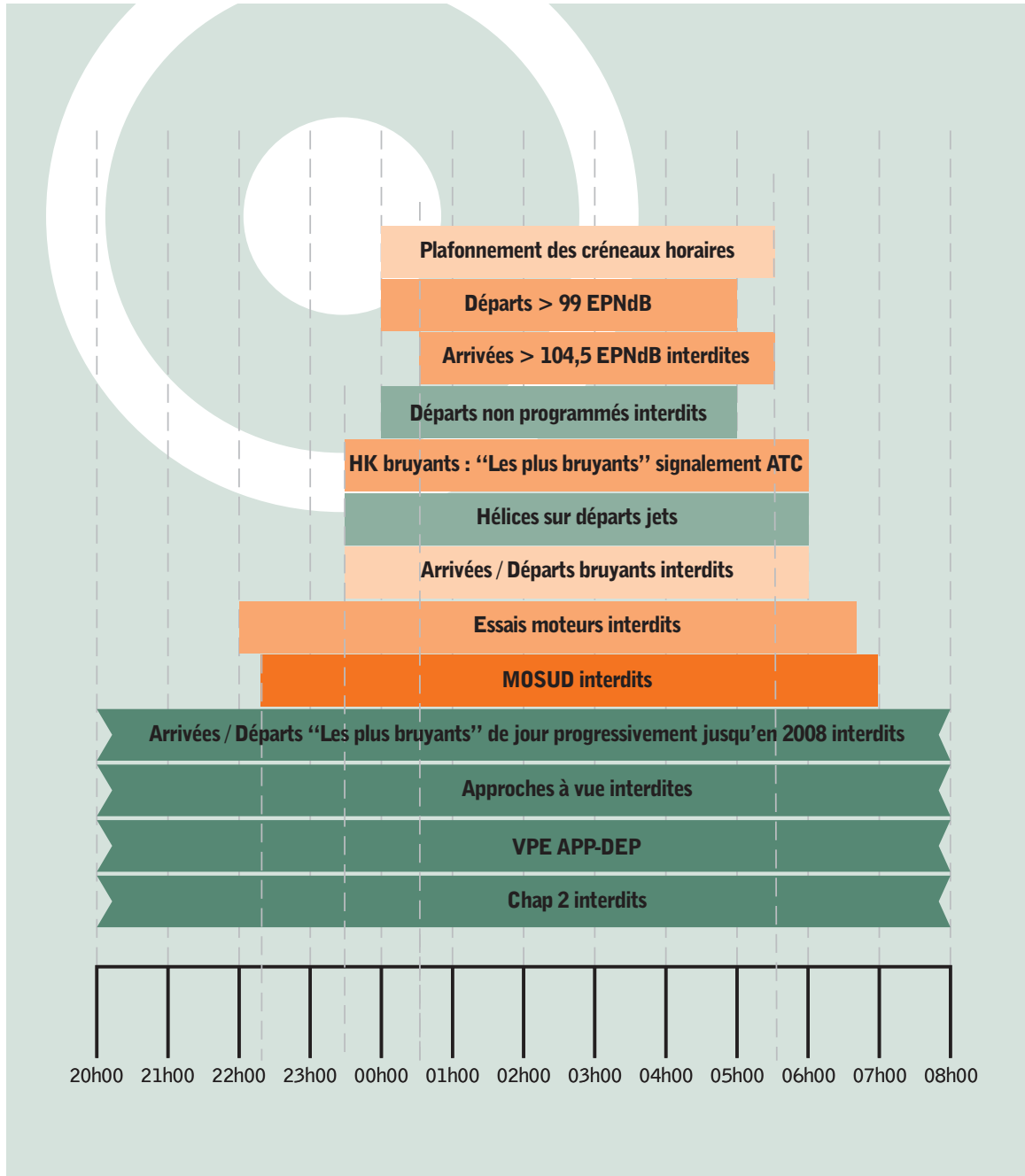
INSONORISATION : EXEMPLES ÉTRANGERS

AÉROPORT	Zonage	Critères	Travaux	Rachat/Relogement
Amsterdam – Schiphol	1995: contour < 40Kosten (Ke) ou LAeq nocturne < 26 2002: Lden 58/59 = 35Ke et LAeq nocturne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Être dans un des périmètres, ▶ Diagnostic acoustique de la maison, ▶ Être dans un état correct. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contour 40ke : vitres, toit, portes extérieures, ventilation. ▶ 26 LAeq : en sus planchers et plafonds des chambres à coucher. ▶ Démolition. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Démolition : 43 maisons et 11 immeubles situés entre 65Ke et 78dB(A), coût estimé 23 M€. ▶ Pas de relogement, le montant obtenu pour le rachat de la maison doit permettre de se reloger.
Bruxelles – National¹	>70dB Zone 1 non habitable >65dB Zone 2 isolation	Propriétaires pour dédommagement + résidents relogés. Résidents dans bâtiment tout ou partie dans zone 2.	Portes et fenêtres.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rachat ou dédommagement ou isolation du bâtiment (acceptation du bruit). ▶ Relogement des locataires de la zone 1.
Francfort – Main	Piste nouvelle + les 2 existantes : à partir de 350 m au-dessus du sol, suivant un angle de 3° : rectangle jusqu'au seuil de piste.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Être propriétaire de biens résidentiels avant le 10/06/02. ▶ Pour l'indemnité, s'engager à tolérer tout impact de l'aéroport. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rachat, valeur fixée par expert équivalente à maison sans bruit des avions. ▶ Ou indemnité de 150 € le mètre carré. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ OUI, si le propriétaire désire rester il reçoit une indemnité et s'engage à supporter les impacts de l'activité de l'aéroport. ▶ Pas de relogement.
Londres – Heathrow	Depuis 1996 : Habitation située à l'intérieur de 69dBLeq. Depuis 2003 : Bâtiment public à l'intérieur de 63dBLeq.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maisons situées dans le périmètre. ▶ Bâtiment public : hôpital, crèche, école, mairie. ▶ Avoir été construit avant le 16/12/03. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2° vitrage gratuit ou 50 % du coût de fenêtre anti-bruit, ▶ si déjà insonorisée, étude gratuite pour d'autres travaux, ▶ 100 % pour 2° vitrage ou remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ OUI, dans périmètre pour nouvelle piste : propriétaire ou locataire depuis 3 ans + 6 mois d'occupation consécutive. ▶ OUI, contour 69Leq : idem ; aide au relogement 1,5 % du prix de vente + montant forfaitaire de ± 7250 € (max ± 18100 €)
Madrid – Barajas	1998 : Déclaration Impact Acoustique (DIA) : INM + mesures de bruit = zone de « huella sonora » avec PAA (Plan d'isolation acoustique).	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Construction avant DIA. ▶ Être dans la huella sonora. ▶ Habitations et bâtiments publics (église, hôpital, école, maison de retraite,...) 	Étude acoustique. Normes à respecter : salon : jour : 45 dB(A), nuit : 40 chambre : jour : 40, nuit : 30 autres pièces : 50.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ NON ▶ Relogement possible.
Manchester	Zones de bruit : ▶ important, zone 2, ▶ moyen, zone 1.	Locaux construits avant 1985.	Zone 1 et 2 : insonorisation de 5 pièces (pas SdB, cuisine, escaliers) + ventilation. Zone 2 : fenêtre anti-bruit ou remplacement + insonorisation grenier.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ NON ▶ OUI depuis le 01/01/06, si la maison est dans la zone 69dB, relogement en partie financé.
Milan – Malpensa	Zones d'exposition au bruit non encore établies.	Être dans zone de bruit : A : 60 à 65 dB(A), B : 65 à 75.	Fenêtres et portes.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ NON ▶ NON
Genève – Cointrin	Actions sporadiques d'insonorisation. Contour de bruit de 65 dB(A) / valeur d'alarme.	Locaux : ▶ construit avant 1979, ▶ à usage sensible au bruit (pièces à vivre, cabinet médical, bureau).	Travaux sur portes et fenêtres pour respecter les normes d'isolement.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ NON ▶ NON
Zurich – Airport	Locaux soumis à charge sonore : ▶ 60 dB jour, ▶ 55/50 dB nuit.	Locaux à usage sensible au bruit situés dans le périmètre.	Après état des lieux : ▶ amélioration des fenêtres existantes, ▶ remplacement de fenêtres, ▶ ventilation.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ NON ▶ NON
Chicago – O'Hare	Incertitudes juridiques sur le périmètre. Contour de bruit supérieur ou = à 69Ldn. Habitations et écoles.	Critères en cours d'élaboration.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Remplacement, modification fenêtres, portes, murs. ▶ Normes d'isolation à respecter. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ NON ▶ NON
Memphis				Politique de rachat d'environ 1400 maisons situées à l'intérieur de 75Ldn.

Financement	Bilan/ Objectifs	Observations
<p>Le programme est financé par le gouvernement qui répercute les coûts sur les compagnies : ► taxe assise sur le bruit certifié des avions de + 20T et prélevée par le gestionnaire, ► taxe de démolition : 0,50 € par T en plus du poids maxi autorisé.</p> <p>Gestion assurée par le gouvernement par l'intermédiaire de Progis (depuis 1996)</p>	<p>► 1983/1996 : 3 700 logements (126 M€). ► 1996/2007 : 8 500 logements (372 M€). Réévaluation du programme d'insonorisation fin 2006 qui introduit une autre phase : ► 2006/2010 : 3 000 logements, coût estimé 78 M€.</p>	<p>Redevance atterrissage majorée suivant la masse maximale décollage et l'heure. Depuis 2003, aucune construction dans la zone Lden 58 où sont tolérées moins de 10 000 habitations.</p>
<p>Fonds spécial : ► taxe par pax et tonne de fret à l'atterrissage, ► financements garantis par Etat et Région, ► préfinancement Etat et Région, ► vente ou location des biens immobiliers acquis.</p>	<p>Programme en négociation : création d'un institut indépendant de gestion et/ou de contrôle des nuisances sonores. Environ 2 500 habitants en zone 1 et 5 200 en zone 2.</p>	<p>Le facteur environnemental est intégré à la redevance A\$D qu'il module par catégorie de bruit émis.</p>
<p>► Charges générales de 0,40 € par pax au décollage et 0,20 € par 100 kg par mouvement. ► Surcharge par mouvement (24h) de 5 €/ catégorie 1 (A320) à 500 €/ catégorie 7 (AN124). ► Surcharge par mouvement (22h-5h59) de 12,5 €/ catégorie 1 à 1 000 €/ catégorie 7. La collecte et la gestion des taxes sont faites par la Fraport.</p>	<p>► Forum de dialogue entre riverains et aéroport a permis un accord. ► Politique mise en place en 2005.</p>	<p>La nouvelle piste de 2 800 mètres sera inaugurée en 2009.</p>
<p>Prise en charge à 100 % par le gestionnaire. Pas de redevance spécifique bruit mais redevances atterrissages et décollages + horaires. Gestion par le BAA via une autorité spécifique.</p>	<p>► 8 500 maisons concernées, gain de 5 à 10 dB, ► en 2005, 200 maisons insonorisées, ► 14,5 M€ pour les plus affectées par le bruit.</p>	<p>Autorité indépendante pour gérer les fonds : 7,225 M créée en 2005 pour 5 ans.</p>
<p>► Travaux totalement gratuits pour les propriétaires concernés. ► Organisme <i>ad hoc</i> qui aide le riverain dans les démarches, le projet technique et l'exécution des travaux</p>	<p>2000/2004 : 95,77 % des 11 594 maisons ont bénéficié du programme. Coût total : 90 M€. Pour la seule année 2004 : 956 maisons insonorisées 16,9 M€.</p>	<p>Informations à mettre au conditionnel en raison de l'absence de textes réglementaires.</p>
<p>► Pose double vitrage jusqu'à 2 900 €. 80 % du remplacement des fenêtres. ► 219 € pour grenier. Programme financé par l'aéroport : taxe pour dépassement de bruit (105 PNdB de jour, 100 PNdB nuit) dans le périmètre 30 km / 12 000 pieds 220 € par décibel en dépassement.</p>	<p>► Plus de 2 100 maisons. Gestion par le Community Trust Fund des fonds versés par l'aéroport.</p>	<p>En plus de la taxe existe une redevance bruit de 731 € si dépassement de : ► 105 PnddB, de 7h à 22h59, ► 98 PnddB de 23h à 6h59.</p>
<p>Janvier 2001 : taxe sur D&A, en fonction du poids et du bruit, du trafic (+15 %). Prélevée par Etat, gérée par région qui pourra surtaxer en fonction de l'heure pour isolation phonique</p>	<p>► Taxe utilisée aussi pour installation monitoring. ► Redevance de nuit qui ne prend pas en compte le bruit mais qui est majorée de 50 % la nuit (supprimée en 2005, mais toujours pratiquée).</p>	<p>Informations à mettre au conditionnel en raison de l'absence de textes réglementaires.</p>
<p>► Prise en charge par le fonds environnement de l'AIG à 100 %. ► Surtaxe bruit : avion à réaction classe 1 : 650 €, classe 2 : 380 €, classe 3 : 250 €, classe 4 : 130 € ; avion à hélices de 7 CHF à 2 CHF par tonne.</p>	<p>2 phases (budget : 40 MFS) ► Exigence légale : zone > ou = 65 dB(A) = 888 logements (278 insonorisés, 565 en cours, 45 doivent être traités). ► Engagement volontaire depuis 2005 / zone entre 60 dB(A) et 64 dB(A) = 2 729 logements (119 insonorisés, 1 089 en cours et 1 521 restent à insonoriser). Le budget disponible permettra d'insonoriser de façon certaine les zones 63-64. Si le niveau de bruit augmente, l'insonorisation deviendrait une obligation légale (50 MF suisses seraient alloués en plus).</p>	<p>À ce jour, 8,4 MF suisses ont été dépensés, l'insonorisation d'un logement coûte environ 15 000 F suisses.</p>
<p>► Surtaxe bruit par classe et heure. ► Taxe /poids avion. ► Taxe passager : 3,20 €. 300 MF suisses gérés par Fonds bruit de l'aéroport. Travaux financés à 100 % par Unique.</p>	<p>Programme 2000/2010 ► 6 350 maisons au total, ► 4 500 propriétés évaluées, ► 1 700 insonorisées, ► 59 MF suisses.</p>	<p>Procédure d'aide : propriétaire contracte avec entreprise et paie, mais gestionnaire reçoit aussi la facture et envoie l'aide avant le paiement.</p>
<p>► Financement à 100 % par la ville. ► Taxe spécifique de 4,5 \$ par passager.</p>	<p>Lorsque le «programme insonorisation 2004», sera achevé, 5 945 maisons seront insonorisées pour un montant de 180 M\$. En 2006, 103 écoles insonorisées, 11 en cours, 80 à réaliser. Coût : 265 M\$.</p>	<p>Depuis 1997, « Fly quiet » : programme de réduction des nuisances.</p>



RESTRICTIONS D'EXPLOITATION SUR PARIS – CHARLES-DE-GAULLE





AIDE À L'INSONORISATION

TNSA : montant en M€ au 31 décembre 2006¹

	2004	2005		2006			Acomptes municipalités
	TGAP	TNSA reçue	Reliquat TGAP	TNSA reçue	Reliquat TGAP	Sommes remboursées au titre d'un trop perçu de TGAP	
BALE – MULHOUSE ²	0,48	0,14	0,56	0,15	0	0	
BORDEAUX	0,45	0,19	0,07	0,49	0	0	
LYON	0,91	0,46	0,14	1,25	0,06	0,04	
MARSEILLE	1,05	0,51	0,16	1,09	0,39	0	
NANTES	0,84	0,14	0,13	0,42	0,03	0	0,65
NICE	0,71	0,4	0,12	1,04	0,01	0	
PARIS – CDG	22,95	9,49	3,97	26,77	0	0	
PARIS – ORLY		2,57		6,91		0	
STRASBOURG	0,17	0,045	0,00	0,04		0,01	
TOULOUSE	2,32	0,99	0,40	2,58	0,17	0,02	
TOTAL en M€	29,88	14,94	5,55	40,74	0,66	0,06	0,65

¹ reçu par les gestionnaires d'aéroports depuis le 1^{er} janvier 2006, frais de gestion compris ² il s'agit d'une redevance bruit et non d'un reversement de TNSA

Réunions de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains

BALE – MULHOUSE	22 février, 29 septembre
BORDEAUX	30 juin (consultation écrite), 20 décembre
LYON	18 mai, 8 novembre
MARSEILLE	8 novembre
NANTES	28 juin, 11 octobre, décembre (consultation écrite)
NICE	31 janvier, 11 avril, 30 juin, 26 septembre, 15 décembre
PARIS – CDG	24 janvier, 30 mars, 29 juin, 28 septembre, 12 décembre
PARIS – ORLY	12 avril, 27 juin, 26 septembre, 14 décembre
STRASBOURG	Aucune réunion
TOULOUSE	21 mars, 6 juillet, 30 novembre

Nombre de logements restant à insonoriser : estimation¹

BALE – MULHOUSE	514
BORDEAUX	1 000
LYON	600
MARSEILLE	estimation en cours
NANTES	1 487
NICE	2 100
PARIS – CDG	53 700
PARIS – ORLY	32 950
STRASBOURG	50
TOULOUSE	13860 + 830 à insonoriser partiellement ²

¹ Les marges d'erreur peuvent porter aux limites des zones du PGS mais aussi sur les bilans réalisés par les gestionnaires successifs de l'aide.

² Une partie de l'insonorisation a été effectuée par l'ADEME, suite à l'explosion d'AZF.



ANNEXE 3

AIDE À L'INSONORISATION

Nombre de diagnostics financés en 2006

	Particuliers		Grands maîtres d'ouvrage (logements collectifs)	Bâtiments tertiaires
	Logements individuels	Logements collectifs		
BALE – MULHOUSE	26	2	0	0
BORDEAUX	18	0	0	0
LYON	28	0	0	0
MARSEILLE	38	46	0	1
NANTES	0	0	0	0
NICE	0	68	24	0
PARIS – CDG	1 473	386	2 922	7
PARIS – ORLY	522	506	527	2
STRASBOURG	0	0	0	0
TOULOUSE	157	32	0	0
TOTAL	2 262	1 040	3 473	10

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis favorable en 2006 (les coûts correspondent aux travaux hors diagnostic)

	Particuliers			Grands maîtres d'ouvrage (logements collectifs)			Bâtiments tertiaires				
	Logements individuels		Logements collectifs	Logements collectifs			Bâtiments tertiaires				
	Nb de dossiers	Nb de logements	Coût en M€	Nb de dossiers	Nb de logements	Coût en M€	Nb de dossiers	Nb de logements	Coût en M€	Nb de dossiers	Coût en M€
BALE – MULHOUSE	37	37	0,46	2	6	0,04	0	0	0	0	0
BORDEAUX	22	24	0,23	0	0	0	0	0	0	0	0
LYON	73	79	0,72	0	0	0	0	0	0	0	0
MARSEILLE	20	24	0,22	3	3	0,02	0	0	0	1	0,02
NANTES	18	18	0,15	0	0	0	0	0	0	0	0
NICE	0	0	0	103	119	0,46	0	0	0	0	0
PARIS – CDG	1 765	1 808	21,34	193	238	1,05	5	910	2,8	0	0
PARIS – ORLY	262	275	3,2	108	161	0,66	3	347	1,3	2	0,63
STRASBOURG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOULOUSE	110	113	1,19	19	19	0,07	2	491	0,78	0	0
							1*	204*	0,03	0	0
TOTAL	2 307	2 378	27,51	428	546	2,29	10**	1 748**	4,91	3	0,65

* Complément d'insonorisation ** Dont complément d'insonorisation.

Estimation en jours des étapes de la procédure (période 2004-2006)

	Entre dépôt demande et notification d'éligibilité			Entre notification de l'accord du diagnostic et envoi des résultats					Entre envoi décision favorable de travaux et fin des travaux		
	min.	max.	moyen	avec nom	libre choix	min.	max.	moyen	min.	max.	moyen
BALE – MULHOUSE	0	104	6		x	3	386	69	12	564	137
BORDEAUX	15	480	90	x		30	120	45	60	720	150
LYON	1	45	7	x		15	120	30	120	420	180
MARSEILLE	15	300	90		x	21	150	60	120	1 373	210
NANTES	1	5	3			26	312	119	37	555	128
PARIS – CDG	15	30	23	x	x	30	150	90	60	720	180
PARIS – ORLY	15	30	23	x	x	30	150	90	60	720	180
STRASBOURG	15	30	22	Dossiers préalablement instruits par l'ADEME puis transmis à la CCI							
Moyenne sur 2005/2006	Entre dépôt demande et accord de réalisation du diagnostic acoustique			Entre notification de l'accord du diagnostic et le mandatement du diagnostic					Entre CCAR et mandatement des travaux		
NICE	9	312	88	x		35	122	70	90	410	166
TOULOUSE	135	465	300		x	26	285	90	60	270	150

IMPORTANT : les délais indiqués dans le tableau constituent des délais théoriques et indicatifs à manier avec prudence : chaque CCAR a défini son mode de fonctionnement. Ces délais sont également dépendants d'éléments extérieurs au gestionnaire de l'aide (dossier incomplet, délais d'obtention de financement par le riverain, délais de fabrication des menuiseries, etc.).

Frais de gestion en €

Personnel CCI en équivalent temps plein affecté à la gestion de l'aide à l'insonorisation

	2004	2005	2006	2004	2005	2006
BALE – MULHOUSE	56 616	15 105	14 578	0	0	0
BORDEAUX	52 980	46 800	48 579	0,8	0,8	0,8
LYON	117 378	143 044	123 218	1,7 (sur 10 mois)	1,7	1,7
MARSEILLE	140 000*	121 000*	124 000*	Mission sous traitée à un prestataire extérieur		
NANTES	99 012	75 865	116 913	1,3	1,2	2
NICE	80 000	88 000	90 000	1,3	1,3	1,3
PARIS – CDG	1 755 000	1 710 000	1 400 000**	12	12	11
PARIS – ORLY		430 000	350 000**			
STRASBOURG	14 610	4 429	4 401	0,1	0,1	0,06
TOULOUSE	174 500	207 000	203 900	2,4	3	3
TOTAL en €	2 490 096	2 841 243	2 475 589			

* La mission d'aide à l'insonorisation est sous-traitée à un prestataire extérieur. Les montants indiqués correspondent à la facturation de ce prestataire, aux frais engagés par la CCI ainsi qu'à la TVA au taux de 19,6 % ** Il s'agit d'une estimation



ANNEXE 4

LISTE DES AVIS RENDUS EN 2006¹

13 janvier

L'Autorité s'est prononcée favorablement sur deux dossiers concernant l'aéroport de Nantes – Atlantique :

- ▶ l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs ;
- ▶ le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de la plateforme.

6 février

Les membres se sont prononcés favorablement sur le dossier établi par la compagnie aérienne UPS en vue d'obtenir l'autorisation d'atterrissage entre 0 h 30 et 5 h 29 de ses avions de type Boeing MD-11 sur l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle (transmission par le directeur général de l'aviation civile le 26 janvier 2006).

7 avril

Avis favorable au rapport de présentation des conditions d'obtention de la valeur de l'indicateur représentatif de l'énergie sonore de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle pour l'année 2004 (transmission par le directeur des affaires stratégiques et techniques de la DGAC le 12 janvier 2006).

19 mai

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 septembre 2003 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry a été approuvé par l'ACNUSA (transmission le 4 mai 2006 par le directeur des affaires stratégiques et techniques de la DGAC).

5 juillet

Les membres ont rendu un avis défavorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle (transmission par le préfet de la région Ile-de-France le 29 juin 2006).

14 septembre

L'ACNUSA s'est prononcée favorablement sur le projet de plan d'exposition au bruit de Toulouse – Blagnac transmis par le préfet de la région Midi-Pyrénées le 8 septembre 2006.

15 septembre

L'Autorité s'est prononcée favorablement sur deux dossiers :

- ▶ le projet de remplacement de la procédure d'approche MVI en piste 11 par une procédure VOR-DME sur Bordeaux – Mérignac

(transmission le 5 septembre 2006 par le chef de la mission Environnement à la direction des services de la navigation aérienne) ;

- ▶ l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs de l'Aéroport de Bâle – Mulhouse (transmission le 15 mai 2006 par le responsable du service environnement de l'EuroAirport).

17 novembre

Les membres de l'Autorité ont rendu un avis favorable sur le rapport de présentation des conditions d'obtention de la valeur de l'indicateur représentatif de l'énergie sonore de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle pour l'année 2005 (transmission à l'ACNUSA par le directeur des affaires stratégiques et techniques de la DGAC le 4 octobre 2006).

14 décembre

L'ACNUSA s'est prononcée favorablement sur deux projets de modifications des approches et départs à Paris – Charles-de-Gaulle transmis par le chef du service de la navigation aérienne région parisienne (SNA-RP) le 6 décembre 2006.

¹ Tous les avis sont disponibles dans leur intégralité sur le site à l'adresse suivante : <http://www.acnusa.fr/rapports/avis.asp>



ADEME	agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie
ADP	Aéroports De Paris
APU	auxiliaire power unit / groupe auxiliaire de puissance qui alimente l'avion en électricité
BAREM	bruit aérien par région et par mois : information diffusée par ADP aux élus et associations concernés
CADA	commission d'accès aux documents administratifs
CCE	commission consultative de l'environnement
CSHPF	conseil supérieur d'hygiène publique de France
CNB	conseil national du bruit
CNPN	commission nationale de prévention des nuisances
DAC	direction de l'aviation civile (interrégionale)
dB(A)	décibel A : unité retenue pour représenter les sensibilités en intensité et en fréquence de l'oreille humaine
DCS	direction du contrôle de la sécurité
DGAC	direction générale de l'aviation civile
DSNA	direction des services de la navigation aérienne
EAO	enseignement assisté par ordinateur
EASA	european aviation safety agency / agence européenne de sécurité aérienne
ELVIRA	enregistrement lecture visualisation information radar
ENAC	école nationale de l'aviation civile
EpndB	« effective perceived noise decibel » : unité de mesure du niveau effectif du bruit perçu
FAA	federal aviation administration
IAC	ingénieur de l'aviation civile ou cartes IAC « Environnement – Approche à vue »
IAURIF	institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France
IFR / VFR	instrument flight rules / visual flight rules règles de vol aux instruments / règles de vol à vue
ILS	« instrument landing system » : système de guidage radio-électrique
LAeq	niveau continu équivalent de pression acoustique pondéré A
LAm _{ax}	valeur maximale de bruit émise par l'avion lors de son passage
Lden	niveau day evening night
NM	mile nautique 1 Nm = 1852 mètres
MESANGE	méthode d'évaluation des survols d'avions comme nuisance ou gêne épisodique
MVI	manœuvre à vue imposée
OACI	organisation internationale de l'aviation civile
OMS	organisation mondiale de la santé
PEB	plan d'exposition au bruit
PGS	plan de gêne sonore
PLU	plan local d'urbanisme
QFU	orientation de la piste
SONATE	suivi opérationnel des nuisances aéronautiques et des trajectoires pour l'environnement
TNSA	taxe sur les nuisances sonores aériennes
VISTA	visualisation des trajectoires d'avions
VITRAIL	visualisation des trajectoires des avions et des informations en ligne version bruit
VPE	volumes de protection environnementale
ZAD	zone d'aménagement différé

Termes aéronautiques

ODRAN MOLEK	points d'entrée des avions à destination de Paris – Orly situés au sud de la plateforme
OMAKO-MOSUD	procédure d'arrivée par le sud de la plateforme de Paris – Charles-de-Gaulle en configuration face à l'est